Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 049-200054336-20260924-DL_2026_09_033-DE

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_09_033

****

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angélina RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER
Adrien ALLARD pouvoir à Angélina RICHOU
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 049-200054336-20260924-DL_2026_09_033-DE

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Ce changement entre la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants ne vient rien changer pour la commune de Mauges-sur-Loire, les changements concernent les communes en secteur plus dense.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale. En effet, les locaux sont taxés lorsque la vacance est supérieure à deux ans.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne 156 logements vacants imposés en 2025, ce qui représente un produit de 61 400 € pour la collectivité.

Jusqu'à présent la taxe sur les logements vacants était du même taux que la taxe d'habitation. Il est désormais possible d'aller au-delà du taux de la taxe d'habitation. Il appartiendra aux élus au moment du vote de la fiscalité de trancher sur le taux.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	**62**
Non	**0**
Abstention	**1**
Non comptabilisé	**0**
Total	**63**

DÉCIDE DE :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 63
(dont 11 pouvoirs)

Signé le 25 septembre 2026
Le Maire
Gilles PITON